

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 mars à 18h30 se sont réunis dans la salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune Les Barils, sous la présidence de M. Philippe OBADIA, Maire Les Barils, dûment convoqués.

**Présents :** Patrick PAUCHET, Alain BRUNET, Hélène DELERIS, Gilles MARTIN, Ghislaine POLPRE, Michèle POTIER, Hubert PRIVÉ, Alain RATTIER, Damien SCHAEFLE, Stéphane SERGENT

**Absents excusés :** Ghislaine POLPRE pouvoir à Patrick PAUCHET, Michèle POTIER pouvoir à Philippe OBADIA  
M. le Maire ouvre son 40<sup>ème</sup> conseil.

### **L'ordre du jour sera le suivant :**

- Approbation du dernier procès-verbal

Délibérations :

- Adhésion à la convention de participation santé du Centre de Gestion de l'Eure
- Présentation devis SOGETRA pour pose d'un mât d'éclairage public Impasse de la Sablonnière
- Salle Maurice Durey : proposition d'une modalité simplifiée de location
- Subventions :

Rapport de la réunion de la commission « demandes de subvention »  
vote

- Informations sur l'avancement du PLUi
- Questions diverses

### **Approbation du dernier procès-verbal**

M. le Maire rend compte de sa rencontre avec des élus sur site avec M. Claude Amigon et M. Thierry Vesques afin de trouver une solution pérenne au problème de stagnation des eaux de ruissellement rue du Plessis. Nous attendons le chiffrage définitif.

Une nouvelle signalétique, commandée auprès de Sémio, sera mise en place afin de mieux indiquer les parkings réservés aux PMR pour l'église, la mairie et la salle, pour un montant de 805,84 € TTC.

Pour remplacer les tables en bois dégradées et difficilement maniables par leur poids servant aux manifestations extérieures, 10 tables en polyéthylène de dimensions 183x76 cm ont été commandées pour un montant de 1 031,16 € TTC auprès de Sémio.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres.

### **Protection Sociale complémentaire, volet Santé : Convention de Participation MUTAME ET PLUS-CDG27-2023-2028 : adhésion et participation financière**

Le décret 2022-581 du 22 avril 2022 oblige les communes à instaurer un dispositif de mutuelle santé pour leurs agents, indépendamment de leur temps de travail ou de leur statut, à compter du 1er janvier 2026.

La commune a confié au Centre de Gestion de l'Eure le lancement d'une consultation en vue d'une convention globale de participation santé. À l'issue de cette procédure, Mutame Santé Territorial a été sélectionnée pour mettre en place cette convention de participation santé, qui est en vigueur depuis le 1er janvier 2023 pour une durée de six ans. La commune a choisi d'adhérer à cette convention, avec une participation financière d'au moins 15 € par mois pour chaque agent souscrivant auprès de Mutame. Le comité social territorial a été consulté et a donné son avis favorable en date du 25.02.2025 sur le montant établi par la collectivité.

### **Le Maire expose :**

Que la commune souhaite adhérer à la convention de participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Que la participation soit versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent

La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

- Du nombre d'ayant droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayant droit de l'agent
- De la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quel que soit la situation familiale de l'agent
- De l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit l'âge de l'agent.

Que les garanties proposées aux agents sont les suivantes :

(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Premium
<b>SOINS COURANTS</b>			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
<b>APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX</b>			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
<b>CURES THERMALES</b>			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

<b>HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)</b>			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
<b>OPTIQUE</b>			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
<b>DENTAIRE</b>			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maîtrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la convention Santé Mutame
- **FIXE** la participation financière de la commune à **15 € par agent et par mois**
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer ladite convention.

**Présentation devis pour la pose d'un mât d'éclairage public Impasse de la Sablonnière**

Un devis de la société SOGETRA est soumis pour l'installation d'un mât d'éclairage public, actuellement en stock à la mairie, dans l'impasse de la Sablonnière, qui ne dispose actuellement d'aucun éclairage, pour un montant de 2 661 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **EST** favorable à l'installation d'un éclairage complémentaire
- **ACCORDE** le devis de la société SOGETRA.

**Salle Maurice Durey : Proposition d'une modalité simplifiée de location**

Afin d'optimiser la fréquence de la location de la salle Maurice Durey, M. le Maire propose d'adopter une nouvelle tarification :

- pour les mois de juin, juillet et août, le tarif serait de 250 € (inutilisation du chauffage),
- Une réduction de 20 % toute l'année pour les habitants de la commune portant ainsi le tarif à 240 €

- vaisselle gratuite pour tous

Il est également suggéré de promouvoir la salle sur les réseaux sociaux.

**Après débat, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité sans changer les autres modalités.**

**Subventions : rapport de la réunion de la commission « demandes de subvention et vote**

La commission s'est réunie le 10 mars dernier pour examiner les différents dossiers de demandes et propose au conseil ses conclusions.

**Après débat et après en avoir délibéré, il est décidé, à la majorité (POUR : 9 – ABSTENTION : 1), d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous :**

TIERS	VOTES
AMIS MONUMENTS ET SITES EURE	50,00
ASSOCIATION CHARLINE	75,00
LES RESTAURANTS DU COEUR	100,00
BANQUE ALIMENTAIRE	100,00
SOCIETE PROTECTRICE ANIMAUX	50,00
VIE ET ESPOIR	100,00
FRANCE HANDICAPES	100,00
ASSOCIATION LES BARILS LOISIRS	3 200,00
ASSOCIATION BAC	1 500,00
<b>Séjour pédagogique</b>	
DANIEL Leilia en 2025	100,00
<b>Activité sportive</b>	
BERTIN Noé	50,00
PAPIN Léna	50,00
FLAMEN Augustin	50,00
LARREGLE BLONDEL Julia	50,00
LEMOINE Maëlyss	50,00
	<b>5 625,00</b>

Il est rappelé que les enfants des Barils participant à une activité sportive bénéficient systématiquement d'une aide financière de 50 €.

Les demandes de subvention pour les classes vertes ou pédagogiques sont également systématiquement acceptées à hauteur de 100 € par jeune.

Les demandes de subvention reçues depuis la réunion de la commission du 10 mars ne peuvent plus être prises en compte.

**Informations sur l'avancement du PLUi**

Les réflexions sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Interco Normandie Sud Eure, composée de 41 communes, progresse **vers la fin de la 1<sup>re</sup> phase : le diagnostic territorial**. Après plus d'un an d'analyses, cette étape clé a permis de dresser un « état des lieux » de la situation actuelle du territoire et des évolutions passées sur des thématiques stratégiques : environnement, démographie, attractivité économique, habitat, paysages naturels et urbains, mobilités... à travers de réunions ateliers composées de l'ensemble des élus du territoire communautaire.

Ces travaux ont été présentés à la population lors des réunions publiques organisées le 28 et 30 janvier 2025 à Bourth et Mesnils-sur-Iton. **D'ailleurs, nous invitons les habitants à suivre l'évolution du PLUi et à contribuer aux échanges lors de ces consultations publiques.**

La prochaine étape consistera en l'élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui établira les principales orientations pour le territoire.

**Ce PADD, élément central du PLUi, officialisera les grandes lignes d'aménagement et de construction pour notre commune sur les dix prochaines années.**

Une seconde phase de concertation avec les habitants accompagnera cette élaboration, **incluant des réunions publiques prévues au printemps et au début de l'été 2025.**

Les élus vont poursuivre leurs réflexions, par ces réunions « ateliers » pour dessiner ensemble l'avenir du territoire de Normandie Sud Eure à travers la seconde étape du PLUi.

Il est rappelé qu'un **cahier de concertation** est mis à la disposition des habitants pour permettre aux **citoyens de s'exprimer, de partager leurs idées et de formuler leurs suggestions concernant le développement et l'aménagement de notre commune**. Les doléances recueillies seront prises en compte pour enrichir le projet et garantir qu'il reflète les attentes et les besoins de notre commune.

**Nous encourageons tous les habitants à participer activement à cette démarche.**

Une finalisation prévue vers 2027-2028.

### **Questions diverses**

- Organisation d'une matinée de collecte des déchets sous forme de chasse au trésor le samedi 12 avril à 10h
- Mardi 22 avril à 16h : révision du brevet de français à la bibliothèque
- Suite du championnat du lancer du baril prévu courant mai

- Hubert Privé signale l'arrachage de la haie située dans le virage de la rue des Bois Francs, qui avait fait l'objet d'une demande auprès de la mairie avec une nouvelle plantation d'essences locales plus éloignée de la chaussée. Il exprime le souhait qu'un passage sécurisé pour les piétons soit aménagé le long du golf en bordure de la rue des Bois Francs, car cet axe présente des dangers. Philippe Obadia propose à Hubert Privé, qui a sa délégation pour tout ce qui concerne Center Parcs, de se rapprocher du responsable de l'entretien du domaine des Bois-Francs pour que l'herbe soit fauchée régulièrement. Une signalisation pour les piétons pourrait être mise en place par la suite.

Hubert Privé propose d'organiser un « ball- trap- golf » cet été. Le service de la préfecture sera contacté afin de se renseigner sur les modalités nécessaires à sa réalisation.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h53.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Vendredi 04 avril 2025 à 18h30.**